

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 04 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 04 juillet 2018 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme TISSEYRE-BOINET Nathalie, M. REYDEL Jean-Claude, Maires-Adjoints

Mme MARTIN Françoise, Syndic, M. BOULANGER Jean-Jacques, Questeur

Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DUMONT Agnès, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. BAS Benoît, M. MAGITTERI Julien, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme BECART

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN

Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme VIGIER

Mme DENIZEAU Charlotte, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme COIRIER

M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOULANGER

M. MAJOU Eric, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BOSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité.



1	2018/43 a)	REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTRÉE 2018-2019 : <ul style="list-style-type: none">• RESIDENCE DES PERSONNES AGEES• FOYER-RESTAURANT• PORTAGE DES REPAS
---	-------------------	--

M. BOULANGER, Questeur, délégué aux logements sociaux, propose une augmentation des tarifs des loyers de la RPA d'environ 1%.

LE MAIRE souligne que l'inflation est de l'ordre de 2% mais compte tenu de la diminution de l'APL, il lui a semblé normal de limiter l'augmentation à 1%.

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux 3^{ème} et 4^{ème} âges, propose pour le foyer restaurant une augmentation des tarifs de 2% environ. En ce qui concerne le portage des repas, il signale qu'une modification sur le principe est intervenue puisque jusqu'à présent le portage des repas s'effectuait en liaison chaude à raison de 5 repas par semaine le midi du lundi au vendredi. Aujourd'hui, le portage s'effectue en liaison froide ce qui permet en fonction des besoins et des personnes de moduler le nombre de repas, jusqu'à 14 repas par semaine, soit un service 7 jours sur 7.

LE MAIRE ajoute que la liaison froide offre un avantage supplémentaire en matière d'hygiène et de conservation des aliments par rapport à la liaison chaude.

M. OLIVIERO précise que le nouveau prestataire se chargera de la livraison des repas et contrôlera l'état des denrées conservées au réfrigérateur par les personnes et récupérera les denrées périmées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la résidence des personnes âgées :*

	TARIFS AU 01.09.2018
	€
<u>RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</u>	
<i>LOYER (studio standard)</i>	676,00
<i>LOYER (grand studio)</i>	696,00
<i>ACCUEIL EXCEPTIONNEL</i>	
<i>- De 1 à 14 jours (par jours)</i>	30,00
<i>- De 15 à 31 jours (par jours)</i>	25,00
<i>PARKING (par mois)</i>	33,00

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs du foyer restaurant et du portage des repas :*

<u>FOYER RESTAURANT</u>	TARIFS AU 01.09.2018
	€
<i>Résidents et extérieurs garchois :</i>	
<i>Tranche A (revenu mensuel inférieur à 1 000 €)</i>	4,30
<i>Tranche B (revenu mensuel de 1 000 € et inférieur à 1 500 €)</i>	5,35
<i>Tranche C (revenu mensuel de 1 500 € et plus)</i>	6,50
<i>Repas invité</i>	10,50
<i>Boisson</i>	1,10
<i>Petit déjeuner</i>	1,30

<u>PORTAGE DES REPAS</u>	TARIFS AU 01.09.2018
	€
<i>Repas froid + portage :</i>	
<i>Midi</i>	9,50
<i>Midi et soir (du Lundi au Vendredi)</i>	13,00
<i>Midi et soir (Samedi, Dimanche, jours fériés)</i>	15,00

2018/43 b)	• RESTAURANT MUNICIPAL
-------------------	------------------------

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, propose une augmentation de 2% des tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} septembre 2018. L'unité passera de 0,36€ à 0,37€. La carte de paiement qui n'était pas facturée jusqu'à présent, le sera en cas de renouvellement suite à la perte de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs des services municipaux suivant :

<u>RESTAURANT MUNICIPAL</u>	TARIFS AU 01.09.2018
	€
 SELF	
<i>Agent municipal : ticket une unité</i>	0,37
<i>Ticket "invité" : droit d'entrée</i>	3,22
<i>Renouvellement carte</i>	5,00
 REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES	
<i>Agent municipal :</i>	4,88
<i>Instituteur :</i>	6,34

2018/43 c)	• SPECTACLES PROPOSES AU C.CULTUREL "S. BECHET" • ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" • CINEMA "CINE GARCHES"
-------------------	---

Mme BECART, chargée de la culture, présente les tarifs applicables aux spectacles pour les enfants qui subissent une augmentation de 2%.

En ce qui concerne les autres spectacles et concerts, les tarifs sont fixés comme les années précédentes par décision du Maire sans pouvoir dépasser 37,50€.

Quant à la culture box, celle-ci a remporté un grand succès. Le tarif passera de 48 à 54€ pour 3 spectacles, ce qui reste un tarif encore très attractif pour les garchois.

Les tarifs des ateliers du centre culturel, quant à eux, progresseront également de 2%. En ce qui concerne les conférences « Arts et Civilisations », les tarifs sont maintenus afin de rester compétitifs avec les communes avoisinantes.

Pour le cinéma ciné-Garches, les tarifs augmenteront d'environ 2% à l'exception de ceux en faveur des jeunes de moins de 14 ans.

Mme BECART communique quelques informations chiffrées sur les activités du centre culturel. Pour la saison 2015-2016, 20 spectacles ont été présentés pour une recette de 76 000€, pour la saison 2016-2017, 19 spectacles pour une recette de 63 000€.

Pour la saison 2017-2018, le centre culturel a enregistré une recette de 74 639€. Le nombre de spectateurs s'est élevé à 5 290 contre 4 500 en 2015, soit une progression de 20%. Le reste à la charge de la Ville est passé de 18,67€ à 7,31€.

LE MAIRE explique, pour les comptes de fonctionnement, qu'à l'origine du cinéma, il avait souhaité ne connaître que le surcoût du ciné-Garches, c'est-à-dire que les frais de personnel étaient imputés soit sur le centre culturel soit sur les ateliers.

Aujourd'hui la masse salariale est répartie, en fonction du temps de travail passé par chaque agent, sur les 3 axes analytiques existants : le centre culturel, le cinéma, les ateliers. Globalement, sur le fond, cela ne change rien mais ces modifications permettent une meilleure analyse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs des services municipaux suivants :*

	TARIFS AU 01.09.2018
	€
• <i>Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS :</i>	
⇒ <i>Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans</i>	4,80
⇒ <i>Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans)</i>	6,10

- *AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2018-2019 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €, tout comme le tarif groupe (20 personnes) qui ne peut excéder 25 €.*

Le tarif réduit est accordé aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte famille nombreuse ou invalidité et aux personnes de plus de 62 ans.

	TARIFS AU 01.09.2018
	€
• <i>Culture box (3 spectacles différents)</i>	54,00

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- DECIDE DE FIXER les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1er septembre 2018, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS – Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle

- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : carte invalidité, titulaire de la carte famille nombreuse, demandeurs d'emploi et aux personnes de plus de 62 ans.

			TARIFS AU 01.09.2018 €
❖ POTERIE : (Activités dirigées par un moniteur)			
Enfant 2h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	155,00
		Tarif réduit	118,00
	▲Non Garchois		224,00
Adulte 3h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	288,00
		Tarif réduit	214,00
	▲Non Garchois		414,00

		TARIFS AU 01.09.2018 €
❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"		
Carte pour 10 conférences :		60,00
Conférence (tarif unitaire)		7,00

CINÉMA « CINÉ GARCHES »

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 29 août 2018, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

❖ CINÉMA « CINÉ GARCHES »		TARIFS AU 29.08.2018 €
Séance en 2D :		
• Plein Tarif		7,60
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de – 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)		5,90
• Tarif réduit tous les mercredis		5,90
• Carte fidélité "Ciné carte"		5,90
• Tarif groupe		4,00
• Tarif en faveur des jeunes de – 14 ans		4,00

		TARIFS AU 29.08.2018 €
Séance en 3D :		
• Plein Tarif		9,20
• Tarif réduit (titulaires de la carte famille nombreuse, + 62 ans, - 20 ans, étudiants de – 26 ans, demandeurs d'emploi, carte invalidité)		7,40
• Tarif réduit tous les mercredis		7,40
• Tarif groupe		5,60
• Tarif en faveur des jeunes de – 14 ans		5,60

M. MENEL, 1^{er} Maire-Adjoint, propose d'augmenter de 2% les tarifs de location du domaine des 4 Vents et des salles Aquilon, Pagnol et Claude Bolling. Il fait part également des tarifs hors taxes applicables aux entreprises.

LE MAIRE indique qu'en ce qui concerne les salles de la médiathèque, elles ne sont pas prises en compte. Il conviendra d'attendre l'ouverture de cet équipement pour revenir sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE FIXER ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs de location de salles :*

GARCHOIS	TARIFS € au 1/01/2019
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u>	
TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS * de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ <i>totalité des locaux du rez-de-chaussée :</i>	1 255,00
➤ <i>hall, dégagement, salon :</i>	1 010,00
➤ <i>hall, salle à manger :</i>	640,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES * de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ <i>totalité des locaux du rez-de-chaussée :</i>	1 255,00 H. T.
➤ <i>hall, dégagement, salon :</i>	1 010,00 H. T.
➤ <i>hall, salle à manger :</i>	640,00 H. T.
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	500,00

NON GARCHOIS	TARIFS € au 1/01/2019
<u>PROPRIÉTÉ DES 4 VENTS</u>	
TARIFS APPLIQUÉS AUX PARTICULIERS * de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ <i>totalité des locaux du rez-de-chaussée :</i>	1 430,00
TARIFS APPLIQUÉS AUX ENTREPRISES * de 12h à 18h ou de 18h à 1h00	
➤ <i>totalité des locaux du rez-de-chaussée :</i>	1 430,00 H. T.
TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET INSTANCES LOCALES DE PARTIS POLITIQUES NATIONAUX :	500,00

LOCATION ET NETTOYAGE COMPRIS	TARIFS € au 1/01/2019
<u>SALLE AQUILON</u> <i>Tarifs appliqués aux entreprises, semaine :</i>	220,00 H. T.
<u>SALLE PAGNOL</u> <i>Tarifs appliqués aux associations et instances locales de partis politiques nationaux, le week-end :</i>	180,00

<p><u>SALLE CLAUDE BOLLING</u> <i>Tarifs appliqués, en SEMAINE, aux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Entreprises</i> <p><i>Le WEEK-END :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Particuliers</i> - <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i> - <i>Entreprises</i> - <i>Non garchois</i> 	<p>530,00 H. T.</p> <p>300,00</p> <p>180,00</p> <p>630,00 H. T.</p> <p>750,00</p>
--	--

		TARIFS € au 1/01/2019
<p><u>SALLES DU CENTRE CULTUREL</u> TARIFS APPLIQUÉS EN SEMAINE <i>(technique, location et nettoyage compris)</i></p>		
<p>SALLE 1</p>		
<p>* ½ journée (4h)</p>		
➤ <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i>	380,00	
➤ <i>Particuliers</i>	571,00	
➤ <i>Entreprises</i>	825,00 H. T.	
➤ <i>Non garchois</i>	1 080,00	
<p>* Journée (8h)</p>		
➤ <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i>	508,00	
➤ <i>Particuliers</i>	763,00	
➤ <i>Entreprises</i>	1 015,00 H. T.	
➤ <i>Non garchois</i>	1 270,00	
<p>SALLE 2</p>		
<p>* ½ journée (4h)</p>		
➤ <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i>	190,00	
➤ <i>Particuliers</i>	317,00	
➤ <i>Entreprises</i>	444,00 H.T.	
➤ <i>Non garchois</i>	444,00	
<p>* Journée (8h)</p>		
➤ <i>Associations et instances locales de partis politiques nationaux</i>	254,00	
➤ <i>Particuliers</i>	444,00	
➤ <i>Entreprises</i>	635,00 H.T.	
➤ <i>Non garchois</i>	635,00	
Dépassement d'horaire		150,00

2	2018/44	<p>APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE GARCHES (4 LOTS) SIGNATURE DES MARCHES</p>
---	----------------	--

Mme TISSEYRE-BOINET, Maire-Adjoint, délégué à l'éducation, rapporte que le marché de restauration collective attribué à la société SODEXO pour le lot 1 (restauration municipale), à la société ELIOR pour les lots 2 et 3 (RPA et self municipal) et la société SOREST pour le lot 4 (crèches) arrive à échéance le 1er septembre 2018. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

Cet appel d'offres concerne les 4 lots désignés ci-après :

- Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire
- Lot n° 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées
- Lot n° 3 : Restauration au sein du self municipal
- Lot n° 4 : Restauration au sein de la crèche Les Pins, de la crèche Ramon et de la structure multi-accueil les Hêtres

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable par reconduction expresse trois fois sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2022.

Une annonce est parue dans le JOUE et dans le BOAMP le 10 mars 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au jeudi 19 avril 2018 à 12 heures. Douze entreprises ont téléchargé le dossier sur « Achatpublic.com ». Trois enveloppes et un pli dématérialisé ont été réceptionnés dans les délais autorisés.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est ensuite réunie le vendredi 20 avril 2018 pour procéder à l'ouverture des plis (candidatures et offres) des entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire :

1. Société ELRES/ELIOR
2. Société SODEXO

Lot n° 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées

1. Société ELRES/ELIOR

Lot n° 3 : Restauration au sein du self municipal

1. Société ELRES/ELIOR

Lot n°4 : Restauration au sein de la crèche Les Pins, de la crèche Ramon et de la structure multi-accueil les Hêtres

1. Société ELRES/ELIOR
2. Société DUPONT RESTAURATION
3. Société SODEXO
4. Société SOREST

Le Règlement de la Consultation prévoyait dans l'examen des offres, les 2 critères de sélection suivants pour considérer la proposition la plus avantageuse :

Critère A : le prix de la prestation avec une pondération de 40 %

Critère B : la valeur technique au regard du contenu du mémoire technique de l'offre avec une pondération de 60 %

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 23 mai 2018, a décidé de retenir le classement suivant pour chaque lot :

Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire

1. la société ELRES/ELIOR
2. la société SODEXO

Lot n° 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées

1. Société ELRES/ELIOR

Lot n° 3 : Restauration au sein du self municipal

1. Société ELRES/ELIOR

Lot n°4 : Restauration au sein de la crèche Les Pins, de la crèche Ramon et de la structure multi-accueil les Hêtres

1. Société SOREST
2. Société SODEXO
3. Société DUPONT RESTAURATION
4. Société ELRES/ELIOR

LE MAIRE ajoute qu'en dehors de la restauration scolaire et périscolaire, pour laquelle Sodexo a été candidate, la société Elior a été la seule à présenter une offre pour les lots 2 et 3 (RPA et restaurant municipal). Cela s'explique par le fait que la société Elior a remporté le marché à St Cloud et dispose d'une cuisine centrale à Rueil et de ce fait la Sodexo était, semble-t-il, en déséquilibre pour proposer une offre compétitive.

Mme GUYOT

“ Nous voterons l'attribution des marchés aux entreprises. En tant que membre de la commission d'appel d'offres, je voudrais souligner le gros travail qui est réalisé par les services pour analyser les offres reçues. Nous remarquons d'ailleurs que les critères d'analyses ont été affinés par rapport à ce qui se faisait en 2014 et que cela a contribué à diminuer l'impact du montant du marché au profit de critères portant sur la qualité et qu'il y a eu en prime une dégustation. Je voudrais quand même faire une dernière remarque, c'est que les associations de parents d'élèves n'ont pas du tout été consultées en amont sur le marché de la restauration scolaire. C'est un peu dommage, d'autant qu'elles sont porteuses des attentes des parents et que ces attentes auraient pu être prises en compte au moment de la définition du cahier des charges. C'était ma dernière remarque. Pour le vote, nous voterons ce rapport. ”

Mme TISSEYRE-BOINET en prend note. Adjoindre les parents d'élèves, alors qu'il y a un tel travail en amont, elle pense que ce n'est pas nécessaire. Elle souligne que les critères de qualité sont extrêmement pointus. Elle ajoute que la dégustation à l'aveugle a montré que la qualité était très élevée et a précisé à la société qu'elle attendait qu'elle soit ainsi tous les jours.

Mme GUYOT

“ Par exemple, il y a des commissions menus, qui permettent aux associations de parents d'élèves de vous transmettre les attentes de parents, donc c'était un peu dans la logique de cette démarche là. Par exemple, les attentes en matière de proportions de bio dans les produits, tous ces éléments là. Ce sera pour le prochain dans 4 ans. ”

M. MENEL s'associe aux propos de Mme GUYOT concernant les remerciements aux services.

LE MAIRE précise que dans les commissions municipales, les enseignants et les parents d'élèves ne peuvent intervenir, par contre dans le cadre de la commission menus, ils peuvent donner leur avis et les services tiendront compte de leurs observations lors de la préparation du cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec les sociétés attributaires désignées ci-dessous pour la restauration collective de la Ville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable 3 fois de manière expresse sans pouvoir dépasser le 31 août 2022 :*
 - *Lot 1 : Restauration scolaire et périscolaire : la Société ELRES/ELIOR*
 - *Lot 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées : la Société ELRES/ELIOR*
 - *Lot 3 : Restauration au sein du self municipal : la Société ELRES/ELIOR*
 - *Lot 4 : Restauration au sein de la crèche Les Pins, de la crèche Ramon et de la structure multi-accueil les Hêtres : la Société SOREST*

3	2018/45	CINEMA CINE-GARCHES CHANGEMENT DE GROUPEMENT DE PROGRAMMATION
---	---------	--

Mme BECART expose que compte tenu de l'isolement du Ciné Garches dans la multitude des salles programmées par Europalace, de l'inadaptation du modèle de programmation et des opportunités offertes par les nouvelles solutions techniques, il est proposé au conseil municipal l'examen d'un nouveau dispositif de programmation du Ciné Garches assorti d'un projet renouvelé.

Europalace (anciennement dénommé Pathé-Edeline) est devenu le groupement exclusif du réseau Pathé – Gaumont. Il ne programme plus de salle indépendante et polyvalente en dehors du Ciné-Garches. C'est pourquoi le Ciné-Garches est assigné à une règle de programmation inadaptée (programmation hebdomadaire, exploitations très longues de films qui fonctionnent au plan national mais n'intéressent pas suffisamment le public garchois, faible renouvellement des propositions).

Europalace lui-même a conseillé à la Ville de changer sa pratique après avoir constaté que les formules de programmation imposées ne correspondent plus aux attentes du public.

Dans la continuité de ce constat et en effectuant une comparaison avec les pratiques des établissements polyvalents voisins (les 3 Pierrots à St Cloud et le SEL à Sèvres), il apparaît nécessaire de mettre en œuvre aussi rapidement que possible :

- Une programmation mensuelle anticipée favorisant une bonne communication, notamment dans les publications municipales, les réseaux numériques etc
- Un système de concertation avec les équipements voisins afin d'éviter un effet de saturation d'offres de mêmes films aux mêmes périodes.
- Une habitude d'enquête auprès du public du ciné garches offrant le double intérêt d'avoir connaissance des attentes et souhaits des usagers mais aussi de constituer un moyen de communication très peu coûteux.
- Un programme d'animations événementielles autour des films
- Un partenariat avec les institutions (Département et Région) dotées de dispositifs de promotion du cinéma (écoles, collèges et lycées)
- Une offre de séances privatisées qui ont l'avantage de dynamiser la fréquentation et par voie de conséquence de publier des chiffres de fréquentation favorisant les négociations avec les distributeurs.
- L'acheminement des films par Internet

Elle précise que les qualités attendues pour le groupement de programmation sont :

- Compétence pour l'accompagnement et les ajustements nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau projet.
- Capacité à maintenir une offre cinématographique grand public au Ciné-Garches
- Proximité géographique et facilité du contact.
- Capacité à intervenir auprès du prestataire d'acheminement de contenu.
- Capacité à être force de proposition pour réaliser des opérations événementielles adaptées au public local.

Une comparaison d'offres de plusieurs groupements a été réalisée par le nouveau directeur du CCSB :

- GPCI (Groupement de programmation de Cinémas Indépendants)
- MC4
- Cinédifusion
- NOE (Nord Ouest Exploitation)

Il en est ressorti que GPCI répondait au mieux aux attentes de la Ville et donc du public. Il est présent également à St Cloud et au SEL de Sèvres. Son intérêt sera de favoriser une logique de programmation complémentaire et non concurrente avec les villes voisines.

En termes de fournitures de films, par internet (via la fibre), une étude a été faite auprès de plusieurs fournisseurs (Globecast, EclairPlay-Ymagis, Indé CP).

Globecast s'est imposé largement comme prestataire capable de soutenir le renouvellement du projet Ciné-Garches. Actuellement cette société domine largement le secteur, il est le seul à disposer d'un catalogue de films complet alimenté par la totalité des distributeurs.

La souplesse contractuelle et les garanties d'assistance et les témoignages recueillis auprès des salles qui ont été contactées, les désignent comme la solution technique adéquate.

Mme BECART souligne qu'avec toutes ces nouveautés, cela permettra d'avoir une programmation mensuelle au lieu d'hebdomadaire ainsi les garchois pourront organiser les sorties cinéma.

Les films en VO seront diffusés plus largement, des soirées événementielles seront organisées avec des « avant premières ». Elle signale que le réalisateur François Prévôt-Leygonie est garchois et que grâce à lui une avant première de « M. Je-sais-tout » a eu lieu dernièrement au ciné-Garches. La volonté est de développer l'offre en direction du jeune public et proposer des opérations intergénérationnelles. Le nouveau directeur est très impliqué aussi bien dans les activités du centre culturel que du cinéma, tout comme sur la sécurité des lieux.

LE MAIRE rappelle que depuis 10 ans, le nombre de séances s'élève à 1 400 par an et le nombre de films est passé de 86 à 68. Ces chiffres montrent bien que le programmateur réduisait ses capacités.

Mme GUYOT

“ Effectivement, nous notons de nombreux points positifs, la plus grande variété dans la programmation, la meilleure maîtrise de cette programmation et la prise en compte des programmations des salles des villes voisines. Je note également que dans le questionnaire, est offert la possibilité de recevoir des informations par email ou par sms, des informations sur les actualités du centre culturel. Alors, si cela est possible pour le centre culturel, cela doit être possible pour l'ensemble des activités et événements qui se produisent sur Garches. Je crois, comme la refonte du site internet de la Ville est en cours, que ce serait bien de prévoir dans le futur site la possibilité de s'abonner à une newsletter, sachant que pour éviter que cela fasse un travail considérable, il faut vraiment que les informations soient brèves. Mais je crois qu'on arriverait à toucher plus de personnes en communiquant par cette voie là. Merci. ”

LE MAIRE indique que le site est en pleine réflexion, que le nouveau verra le jour en fin d'année ou tout début 2019, et qu'il sera possible avec celui-ci, entre autre fonctionnalités de payer en ligne, ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE RETENIR*
 - pour la programmation : GPCI (Groupement de Programmation de Cinémas Indépendants)
 - pour la fourniture de film : GLOBECAST
- *APPROUVE les contrats de GPCI et Globecast*
- *AUTORISE le Maire à signer le contrat de programmation avec GPCI et le contrat avec le distributeur de films GLOBECAST ainsi que tout document nécessaire à ce dossier*

4	2018/46	DENOMINATION DE LA GRANDE SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL SIDNEY BECHET
---	---------	---

LE MAIRE rappelle que Micheline Dehaene est décédée il y a quelques semaines. Elle avait été élue en 1983 sur la liste d'Yves Bodin, puis de 1989 à 1995 et de 1995 à 2001 Maire-Adjoint, délégué à la culture dans son équipe. Par la suite, elle a dirigé l'association Art et Culture. Elle avait en charge la programmation des spectacles du CCSB.

Après accord de la famille, il propose que la grande salle de spectacle du centre culturel Sidney Bechet porte le nom de Micheline Dehaene, marque de reconnaissance et témoignage de l'amitié qui la liait avec l'équipe municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *DE DENOMMER la grande salle du centre culturel Sidney Bechet « Micheline Dehaene » en sa mémoire et pour les services rendus à la collectivité en tant qu'élue pendant de nombreuses années.*

5	2018/47	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
---	---------	---

LE MAIRE rapporte que conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil de l'Europe du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les collectivités doivent se mettre en conformité avec cette réglementation européenne.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) prescrit la nomination d'un délégué à la protection des données, échelon central du nouveau dispositif.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) proposent aux collectivités de mutualiser cette fonction en désignant un délégué externalisé au travers d'un marché groupé.

Le SIGEIF et le SDESM entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Mme GUYOT

“ J'ai une question que je n'ai pas eu l'occasion de poser en commission. En fait, cela ne concernera pas que le SIGEIF, cela concernera toutes les données que la commune peut recueillir ? ”

LE MAIRE explique que le SIGEIF propose la désignation d'un délégué qui gèrera la protection des données des concitoyens dans les communes. Il peut s'agir des paiements pour les crèches, comme des éléments concernant le personnel. C'est la protection globale de toutes les données et pas uniquement celles liées aux réseaux du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Article 1 : DECIDE D'ADHERER au groupement de commande coordonné par le SIGEIF et le SDESM pour la désignation d'un délégué à la protection des données*
- *Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes*
- *Article 3 : AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération*

6	2018/48	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DES HAUTS-DE-SEINE (PDIPR)
---	---------	---

M. MENEL rappelle que par une délibération du 29 avril 2011, l'Assemblée Départementale des Hauts-de-Seine a voté favorablement pour l'adoption d'un Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La définition des parcours figurant dans ce document a été menée en concertation avec les communes dont Garches qui a, d'ailleurs délibéré en approuvant les tracés le 15 décembre 2008.

Il précise que le PDIRP poursuit trois objectifs principaux :

- Favoriser la pratique de la randonnée pédestre dans les Hauts-de-Seine en permettant la découverte du patrimoine naturel ou historique du Département ainsi que ses paysages.
- Conforter ces itinéraires en participant directement à leur aménagement et à leur entretien.
- Garantir leur pérennité grâce à la protection juridique que le PDIPR apporte.

Une actualisation de certains de ces itinéraires s'avère nécessaire. Pour Garches, il s'agit de supprimer le PR 10 qui correspond à l'avenue Brézin et à l'allée des Belles Vues, et d'ajouter le GR2 qui concerne l'avenue Henri Fontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la modification du PDIPR à Garches en supprimant le GR10 – avenue Brézin et allée des Belles Vues – et de créer le GR2 dans la traversée de l'avenue Henri Fontaine.*

7	2018/49	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FSL DÉPARTEMENTAL
---	---------	---

M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux actions sociales, rapporte que par délibération du 21 octobre 1992, la Ville de GARCHES a décidé d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, institué en vertu de la loi BESSON du 31 mai 1990 et actualisé par la loi d'orientation contre les exclusions du 29 juillet 1998. Depuis 2005, c'est le Conseil Départemental qui assure la gestion de ce dispositif.

Les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement se présentent sous la forme de prêts ou de subventions, visant, selon les situations, à prendre en charge les dépenses générées par un premier loyer, à garantir les impayés de loyers et charges, à résorber les dettes locatives. Pour les dettes locatives importantes, le FSL vise à la mise en place de concordats, négociés entre le locataire, le bailleur, le FSL, la CAF et le Conseil Départemental, en vue de réduire la participation des familles dans l'apurement de leurs dettes.

Hormis les aides financières précitées, le fonds de solidarité prend en charge, également, les mesures d'accompagnement social liées au logement qui s'avèreraient nécessaires, telles que l'assistance aux démarches administratives ou l'action éducative ciblée sur le budget.

Le fonds de solidarité pour le logement apparaît, ainsi, comme un dispositif important en matière d'aide à l'accès et au maintien dans le logement du public en grande difficulté en permettant, notamment, de limiter les risques d'expulsion consécutifs à d'importantes dettes locatives.

Depuis la mise en place, au 1^{er} juillet 2003, d'un fonds départemental unique, réunissant fonds locaux et fonds départemental, la participation des communes est calculée sur une base forfaitaire annuelle qui est maintenue à 0,15 € pour 2018, par habitant sur la base du nombre d'habitant publié par l'INSEE au 29/12/2017.

Depuis 2010, ce montant est, par ailleurs, indexé sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Au regard de ces modalités, le montant de la participation de la Ville s'élèvera, au titre de l'année 2018, à 2 748,66 € (contre 2 730,05 € en 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 748,66 € pour l'année 2018*
- *AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement*

8	2018/50	APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLES D'AGENTS DE LA VILLE DE GARCHES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)
---	---------	---

Mme BECART expose qu'une délibération en date du 4 juillet 2016, dont l'effet a été prolongé pour une durée de 6 mois par une délibération du 18 mars 2018, a permis à l'autorité territoriale de signer des conventions de mise à disposition d'agents de la ville auprès du territoire « Paris Ouest La Défense », auquel sont dévolues certaines compétences. Il s'agit des compétences « gestion des déchets ménagers et assimilés », et « du développement économique, social et culturel ».

Les agents qui exercent à 100 % leurs compétences dans ces domaines sont transférés de plein droit auprès de l'établissement public.

Les autres agents qui exercent ces compétences sur la base d'un temps non complet de travail devaient être mis à disposition pour la quotité de travail correspondant à ladite compétence.

Les 11 villes du territoire avaient considéré qu'un agent travaillant moins de 100 % de son temps dans l'une des compétences dédiées à l'établissement public restait, de fait, mis à disposition, même si le temps de travail inhérent à cette compétence représentait 95 % du temps de son travail.

M. Le préfet a fait savoir qu'il considérait comme nécessaire le fait de proposer aux agents la possibilité d'être transférés :

- Soit pour les agents qui consacrent plus de 50 % de leur temps à la compétence dédiée, et dans ce cas, nous nous trouvons dans le cas classique d'une mise à disposition, c'est-à-dire pour une durée de 3 ans, avec l'accord de l'agent et en appréciant in concreto l'intérêt du service.
- Soit à tous les agents, même s'ils ne consacrent que 5% de leur temps à cette compétence, et dans ce cas, la mise à disposition est de plein droit en cas de refus du transfert et pour une durée illimitée.

Il est à noter qu'aucun agent n'a accepté d'être transféré à POLD.

Il est proposé de retenir la première option qui a l'avantage de concevoir un terme à cette mise à disposition et donc de procurer une véritable souplesse à cette mise à disposition, ne connaissant pas l'avenir de cette structure à moyen terme.

Comme l'a souligné Mme Bécart au sujet du devenir des territoires, **LE MAIRE** indique que la réforme de l'organisation territoriale n'est pas encore arrêtée. Le Président de la République devait se prononcer l'année dernière en octobre, lors des assises du Sénat, ce qu'il n'a pas fait. Aujourd'hui, il semblerait qu'il pourrait s'exprimer en octobre ou début 2019. Le Maire informe qu'il a adressé un courrier au Président de la République en tant que Président de l'association des maires des Hauts-de-Seine expliquant la difficulté de travailler avec 5 niveaux de compétence, cela entraînant des frais de structure, de personnel, de locaux, ... et qu'il attendait une prise de décision. Son directeur de cabinet a accusé réception de ce courrier et a indiqué qu'une réponse devrait intervenir prochainement.

D'après les bruits qui courent, certains disent que la métropole disparaîtrait en tant que telle et deviendrait un syndicat ouvert, que les départements seraient conservés au moins pour un mandat de plus, c'est-à-dire jusqu'en 2026, que les établissements publics territoriaux (EPT) deviendraient des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre c'est-à-dire que la métropole ne percevrait plus de recettes et n'en distribuerait plus. Il est à noter qu'elle sera déficitaire en 2019.

Par ailleurs, les EPT ont des difficultés à se mettre d'accord. Dernièrement, lors du comité de POLD réunissant les 11 communes, soit 90 personnes, celles-ci n'ont pas pu signer le pacte financier, il a été repoussé en septembre car il règne trop de divergences entre des villes comme Nanterre et des villes comme Neuilly, la Défense. Ce sont des villes qui n'ont rien en commun et qui ont été « mariées ». De plus, pour construire un projet en commun, il faut disposer de fonds, mais les EPT ne savent pas s'ils vont survivre, donc POLD a refusé le principe d'emprunter et les villes ne veulent pas prendre de risque. Si les EPT disparaissent, les communes devraient rembourser les emprunts. D'autres bruits courent concernant cette réforme mais il espère que d'ici octobre ou début 2019, le Président de la République tranchera car il n'est plus possible de continuer de fonctionner dans ces conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- *D'APPROUVER le principe de la mise à disposition à titre individuel des agents de la ville de GARCHES exerçant dans les compétences suivantes :*
 - *Gestion des déchets ménagers et assimilés*
 - *Développement et aménagement économique, social, et culturel*
- *De RETENIR l'option consistant à proposer la mise à disposition ou transfert que pour les agents effectuant plus de 50% de leurs temps dans l'une des compétences concernées auprès de l'établissement public territorial*
- *De M'AUTORISER à signer les conventions de mises à disposition individuelles des agents de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense*

9	2018/51	FIXATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ET MOTIFS RELIGIEUX
---	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide D'ACCORDER au personnel, le bénéfice des autorisations de congés exceptionnels pour évènements familiaux ou motifs religieux, sous réserve des nécessités du service, présentées dans le tableau suivant :*

<i>Nature de l'autorisation spéciale d'absence</i>	<i>Nombre de jours accordés par an et par évènement</i>
<i>Mariage, PACS de l'agent (un seul évènement par an)</i>	5 jours
<i>Mariage des parents de l'agent Mariage d'un enfant d'agent</i>	3 jours
<i>Mariage, décès : du grand-père, de la grand-mère, du petit-fils, de la petite-fille, du frère ou de la sœur de l'agent</i>	2 jours
<i>Mariage, décès : de l'oncle, de la tante, du neveu, de la nièce, du cousin ou de la cousine de l'agent</i>	1 jour
<i>Naissance ou adoption enfant</i>	5 jours
<i>Décès d'un enfant d'agent</i>	5 jours
<i>Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, du père ou de la mère de l'agent</i>	4 jours
<i>Mariage des beaux-parents de l'agent</i>	2 jours
<i>Décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent</i>	3 jours
<i>Congé d'accompagnement de fin de vie du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur de l'agent</i>	2 jours

<i>A l'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant d'un agent</i>	2 jours
<i>Fête religieuse</i>	Dans la limite de 3 jours par an
<i>Enfant malade (jusqu'aux 16 ans de l'enfant, ou quel que soit son âge pour l'enfant handicapé)</i>	6 jours (12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier)
<i>Rentrée scolaire</i>	Eventuel aménagement d'horaires jusqu'à l'entrée en 6^{ème} (circulaire n°B7/08 2168 du 07.08.2008)
<i>Concours et Examens de la Fonction Publique Territoriale</i>	Le jour de l'épreuve (écrit et oral) + La veille du concours/examen uniquement pour les agents n'ayant suivi aucune formation auprès du CNFPT
<i>Déménagement</i>	1 jour

Ces autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et aux contrats aidés au prorata de leur temps de travail et en fonction des nécessités de service.

Elles sont accordées sur présentation d'un justificatif (acte de décès, de mariage, de naissance, certificat médical, reconnaissance MDPH, certificat de grossesse etc.)

Un faire-part de naissance ou de mariage ne constitue en aucun cas un justificatif.

Ces autorisations spéciales d'absence ne peuvent être prises qu'à l'occasion de l'évènement concerné (pas de report possible).

En aucun cas il ne peut y avoir suppression de congés annuels ou de RTT (ou de récupération) déjà posés pour les remplacer par des autorisations spéciales d'absence, exception faite du congé de fin de vie qui sera régularisé a posteriori.

Les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession des autorisations d'absence (cf. circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions).

10	2018/52	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	----------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Décide DE TRANSFORMER*

– 5 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 25 à 20) en 5 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 8 à 13)

– 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 12 à 11) en 1 poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (effectif de 3 à 4)

– 1 poste d'Infirmière en soins généraux de classe normale (effectif passant de 3 à 2) en 1 poste d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure (effectif passant de 2 à 3)

– 1 poste d'Infirmière en soins généraux de classe supérieure (effectif passant de 3 à 2) en 1 poste d'Infirmière en soins généraux hors classe (effectif passant de 0 à 1)

– 36 postes d'Adjoint technique (effectif passant de 124 à 88) en 36 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 52 à 88)

- 24 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe (effectif passant de 24 à 0) en 24 postes d'Adjoint administratif (effectif passant de 0 à 24)
- 31 postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe (effectif passant de 31 à 0) en 31 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (effectif passant 6 à 37)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 37 à 36) en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 9 à 10)

11	2018/53	PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES CONSERVATOIRE
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide DE TRANSFORMER :
 - un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 8h hebdomadaires (effectif passant de 2 à 1) en un poste de professeur d'enseignement artistique de 6h par semaine (effectif passant de 0 à 1)
 - un poste d'assistant principal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à mi-temps (effectif passant de 4 à 3) en un poste d'assistant principal d'enseignement artistique à temps complet (effectif passant de 6 à 7)
- Décide DE CREER :
 - un poste d'assistant principal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet de 5h hebdomadaires (effectif passant de 0 à 1)
 - 2 postes d'assistant principal d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps non complet de 4 heures hebdomadaires, effectif passant de 0 à 2 postes et un poste de professeur d'enseignement artistique également sur la base de 4h (effectif passant de 0 à 1)

12	2018/54	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'EMPRISES A USAGE PUBLIC DANS LA RESIDENCE DU VILLAGE DU MARCHE
----	---------	---

M. MENEL rappelle que, les travaux de rénovation du revêtement couvrant la place Saint Louis s'effectueront pendant l'été prochain et plus précisément du lundi 9 juillet au vendredi 31 août.

Avant d'engager cette opération, il reste encore à préciser le cadre juridique pour permettre à la Ville de détenir la pleine propriété des ouvrages ce qui n'est pas le cas actuellement.

Or, il est indispensable que la Ville détienne la maîtrise d'ouvrage unique pour lui donner le droit de recevoir la subvention du Conseil départemental et de financer les travaux en section d'investissement.

Si le règlement général de l'association syndicale (A.S.L) du Village du Marché, composé des représentants des macro-lots, a bien prévu une rétrocession des équipements publics à la Ville, il s'avère que ce transfert de propriété n'est jamais intervenu.

Il a donc fallu réactiver cette association de propriétaires, mettre à jour ses statuts conformément à la loi ALUR, procéder à l'identification des parties destinées à revenir à la commune, entreprendre les modifications sur les macro-lots dans une gestion de l'ensemble en lots de volumes, travail effectué avec le concours d'un avocat, d'un géomètre et d'un notaire.

Réuni en assemblée générale, le syndicat des propriétaires a délibéré favorablement sur le découpage qui lui a été présenté et sur la cession gratuite à la ville.

Dans ces conditions, il convient, au conseil municipal, de se prononcer sur cette acquisition de manière à acter la transaction qui permettra de verser ces nouveaux lots de volumes dans le domaine public de la commune compte tenu de leur affectation de fait.

M. MENEL ajoute que des travaux d'assainissement seront en même temps réalisés. Le marché, pendant la période de travaux, sera transféré dans la cour de l'école Pasteur B.

LE MAIRE remercie M. Jean-Jacques BOULANGER, les services et les copropriétaires pour le travail réalisé permettant ainsi de finaliser la cession. Il indique, que sans cette régularisation juridique, la Ville n'aurait pas pu envisager ces travaux de rénovation, dorénavant elle est propriétaire de cet espace. Il rappelle que les garchois se sont prononcés sur le projet de la place dont plusieurs esquisses étaient exposées en mairie. Les travaux débuteront cet été par la place, à l'été 2019, une 2^{ème} partie devant les commerces sera réalisée et les travaux s'achèveront à l'été 2020 par la rue de l'Eglise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE, à titre gratuit, l'acquisition par la Ville de Garches de lots de volumes constitués de la rue de Suresnes (au pourtour de la résidence du Marché), des revêtements de la place Saint Louis et du square des Ecoles, de la terrasse attenante à la place et des passages sous arcades tels qu'ils ressortent,*
- *CLASSE ces surfaces dans le domaine privé de la commune de Garches puis dans son domaine public compte tenu de son affectation finale,*
- *DESIGNE l'étude GUICHARD ET SEBRIER, notaires à Garches, et M. BARRERE, géomètre, pour dresser les actes à intervenir,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer, au nom de la Commune de Garches, tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.*

13	2018/55	CESSION D'UNE PARCELLE ENCLAVÉE CADASTRÉE SECTION AI N°829 D'UNE SURFACE DE 40 M ² SISE 61 RUE JEAN MERMOZ À GARCHES
----	---------	---

Mme BODIN, rapporte que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a rétrocédé à la Ville de Garches une parcelle de terrain rue Jean Mermoz, d'une surface au sol de 40 m², aux termes d'une convention en date du 15 février 2018.

Ce terrain est totalement enclavé et ne bénéficie d'aucune façade sur rue. Ainsi, au regard du PLU, et notamment des règles d'implantations et de conditions de dessertes, la surface est inconstructible en l'état. En plus, elle est couverte d'une servitude d'utilité publique, en étant comprise dans la zone de protection de l'Aqueduc de l'Avre.

Dans ces conditions, cette parcelle ne peut intéresser que des propriétaires voisins dont l'un s'est manifesté de longue date pour se porter acquéreur.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur vénale à 20.000 €, hors droits, taxes et charges, dans un avis rendu le 25 janvier 2018.

La Ville n'ayant pas d'intérêt à conserver cette emprise dont elle n'a aucune utilité, elle propose, dans ces conditions, d'approuver cette cession au prix fixé par les Domaines. L'acquéreur devra également s'acquitter de tous les frais d'actes, des diagnostics et coûts annexes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la cession d'une parcelle, cadastrée section AI n° 829 d'une surface de 40 m² environ à Monsieur XXX, domicilié 63, rue Jean Mermoz pour un prix de 20.000 € HT augmenté des frais d'actes, de diagnostics éventuels, mis à sa charge dans la réalisation de cette vente,*

- *DESIGNE l'étude GUICHARD et SEBRIER, notaires à Garches, pour dresser les actes à intervenir,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer les actes à intervenir dans cette transaction.*

14	2018/56	APPROBATION DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE
----	---------	---

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué au développement durable et à l'environnement, expose :

“ C'est une délibération qui nous a été demandée par notre collègue M. Luciani qui ne pouvait malheureusement pas être là ce soir et qui a travaillé sur cette charte, pas en tant que conseiller municipal mais en tant que vice président de l'Aseve. Vous savez que l'Aseve est une association qui est très présente sur la ville de Garches et qui défend toute action en faveur de l'environnement et du développement durable.

Nous finaliserons ici un travail qui a été effectué à l'initiative au départ de l'association « Espaces ». Je pense que la plupart d'entre vous connaissent cet association « Espaces » qui fait de l'insertion sociale par l'écologie urbaine. C'est une association avec laquelle, d'ailleurs, nous travaillons déjà sur le parc Davaine et sur un certain nombre de sites de la Ville. Beaucoup de communes voisines font également travailler l'association « Espaces » qui, à titre d'information, vient d'être retenue par le Domaine de St Cloud pour reprendre la Ferme du Piqueur.

Cette charte élaborée avec le concours de l'Association ESPACES, les membres de Emmaüs France, la Région Ile-de-France et la Préfecture de Région, est un document stratégique sans obligation juridique, ni limite temporelle. C'est un engagement que la Ville souhaite prendre concernant les continuités écologiques. Vous savez que c'est important en matière de biodiversité, sachant qu'à Garches, notre biodiversité est très présente et nous avons besoin, à la fois de répondre à une nécessité de la préserver, de la restaurer et bien évidemment de la développer.

En signant cette charte, la Ville s'engage moralement à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre les quatre objectifs suivants :

- 1. Connaître et s'associer : identifier les continuités écologiques du territoire et développer une culture commune,*
- 2. Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements : utiliser les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement comme outils d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous,*
- 3. Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes : préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout,*
- 4. Inciter à participer : encourager chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue.*

Vous vous souviendrez que la Ville est déjà fortement impliquée sur ces sujets environnementaux qui se sont concrétisés, notamment par une grenalisation du PLU, la création de coefficients de biodiversité dans le règlement d'urbanisme, l'abandon des produits phytosanitaires dans les espaces-verts municipaux, le choix d'une écoconstruction dans l'ilot de l'Eglise. ”

Mme GUYOT

“ Vous savez que nous sommes attachés à la préservation de l'environnement et que nous approuvons tout ce qui concourt à rendre les politiques publiques conformes à ces impératifs. Cette charte n'est pas contraignante. Alors maintenant au-delà des mots, il faut poursuivre l'engagement de la Ville dans la bonne direction mais nous faisons confiance à Béatrice pour cela et nous lui apportons notre soutien. ”

Mme BODIN

“ Je vous remercie. ”

LE MAIRE souligne l'importance de ces grandes associations comme l'ASEVE, ESPACES qui s'engagent dans ce genre de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE la Charte Trame verte et bleue des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine,*
- *AUTORISE le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint à signer, au nom de la Commune, cette charte et tous les documents subséquents.*

15	2018/57	INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
----	---------	--

Mme COIRIER, Conseillère Municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat pour assister M. Menel, rapporte que la municipalité a toujours eu le souci de soutenir et de développer le commerce de proximité. Dans ce cadre, elle a décidé de mettre en œuvre un certain nombre de mesures en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la phase diagnostic est en phase terminale et la 2^{ème} phase de préconisation d'actions en faveur des commerces va débuter très prochainement.

L'une d'entre elles a pour objectif de réduire le nombre de commerces vacants sur la commune qui a beaucoup crû ces dernières années.

En 2017, le taux de vacance commerciale était de 14% à Garches alors que la moyenne départementale ne s'élevait qu'à 12%.

Pour remédier à cette situation qui nuit à l'attractivité commerciale de notre ville, il est proposé d'instituer à compter de 2019 la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC). La taxe sur les friches commerciales est prévue par l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

La délibération du conseil municipal instituant la taxe doit être prise avant le 1er octobre de l'année précédant celle de la première application. Cette délibération a une portée générale, la taxe est instituée pour l'ensemble du territoire et elle s'applique à l'ensemble des locaux commerciaux et professionnels vacants.

Peuvent être imposés les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Le taux d'imposition est progressif, il est fixé par la loi à :

- 10% la première année,
- 15% la seconde année,
- 20% à compter de la troisième année.

Ces taux peuvent être majorés par décision de l'organe délibérant de la commune, dans la limite du double. Ainsi, le taux peut être fixé, au maximum, à 20% la première année, 30% la seconde et 40% à compter de la troisième année.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La loi de finances rectificative pour 2016 impose dorénavant à l'administration fiscale de transmettre aux collectivités territoriales la liste des locaux commerciaux vacants.

L'autorité locale compétente transmet ensuite, après retraitement, la liste des biens concernés à l'administration fiscale (DDFIP), chaque année avant le 1er octobre, pour une perception l'année suivante.

Sur la base de cette liste, le service des impôts des entreprises (SIE) exclut les biens qui sont hors champ d'application de la TFC et adresse une demande de renseignements aux propriétaires des locaux restant dans

le champ d'application de la taxe afin de vérifier le motif d'inexploitation. Ainsi, de nombreux locaux sont écartés du dispositif par la preuve du caractère involontaire de l'inexploitation par le propriétaire.

Les collectivités locales qui instituent la TFC sur leur territoire, le font généralement en vue de :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée ;
- Permettre la remise sur le marché des locaux vacants ;
- Maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville ;
- Encourager la rénovation des locaux commerciaux et la reconversion de locaux désuets en logements.

LE MAIRE salue Anne-Laure COIRIER pour son engagement en faveur du commerce. Il pense que d'ici quelques mois, l'association couvrira l'ensemble de la commune.

En ce qui concerne les taux proposés, c'est-à-dire le maximum que la loi autorise, il fait part d'une simulation qui touche un commerce dont le propriétaire n'entend pas agir alors que ce commerce est vide depuis plusieurs années. Il en ressort, d'après la simulation que la taxe s'élèverait à 1 160€ la 1^{ère} année, 1 740€ la 2^{ème} année et 2 320€ la 3^{ème} année. Cet outil n'est pas suffisant pour l'obliger à louer mais devient quand même un élément incitatif.

M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal, pense que cela risque de faire venir des commerces que la Ville ne souhaite pas, comme la restauration rapide.

LE MAIRE considère que si la demande existait réellement, les commerces seraient déjà occupés par cette activité. Le taux de vacance commerciale à Garches est supérieur de 2% par rapport à la moyenne départementale et ce n'est pas supportable surtout quand des propriétaires ne remettent pas en location leurs commerces car cela dégrade l'environnement et porte atteinte aux commerces voisins. Le Maire espère qu'à travers cette taxe, la Ville arrivera progressivement à convaincre les propriétaires réticents.

M. MAGITTERI, Conseiller Municipal, considère que l'institution de cette taxe va participer à la dynamique et à la politique que la Ville souhaite instaurer dans le cadre des réflexions avec les commerçants. M. MAGITTERI demande d'une part, si une simulation ou un audit a été réalisé pour connaître le nombre de commerces concernés et d'autre part qui perçoit cet impôt.

LE MAIRE précise que ce sont les services fiscaux qui prélèvent l'impôt mais c'est la Ville qui en bénéficie. D'après l'étude faite, une dizaine de commerces seraient impactés par cette taxe puisque pour un certain nombre ils seraient écartés du dispositif pour des motifs recevables. Il reconnaît que cette pression reste limitée.

M. HERZOG

“ Nous comprenons tout à fait la démarche et nous l'approuvons : le fait de vouloir faire en sorte que tous les commerces soient loués. Par contre, on a l'impression que le doublement d'entrée est fait par rapport à un cas particulier, et nous craignons que ce doublement du taux puisse produire un effet pervers auprès de l'ensemble des commerces concernés. Bien sûr, un certain nombre d'entre eux peuvent être exclus de la mesure, mais encore faut-il le prouver et avoir des éléments qui soient reçus par l'administration fiscale, ce qui n'est pas toujours évident. Donc, je pense que sur cette mesure nous allons nous abstenir, non pas sur le fond mais sur le fait que le taux soit doublé d'entrée. ”

LE MAIRE précise que l'exemple qu'il a cité concerne un commerce disposant d'une grande surface. Pour les autres commerces susceptibles d'être impactés, la taxe s'élèvera plutôt entre 300 et 500€.

LE MAIRE pense, qu'à un moment donné, il faut savoir si on veut que la Ville vive ou bien si les garchois préfèrent progressivement la fermeture des commerces.

Mme BODIN

“ Je voudrais compléter un peu ce qu'a dit Anne Laure. C'est vrai que c'est un excellent travail qui a été fait par Anne-Laure depuis plusieurs mois et on a réussi grâce à ce travail à avoir un inventaire des locaux vides. On a donc prévenu les propriétaires de ces locaux vides que nous envisagions d'instaurer cette taxe. C'est évident qu'on instaure pas une taxe par « gaîté de cœur » et qu'on ne le fait pas pour pénaliser nos

commerces, bien au contraire. Premièrement, on les a prévenus, donc ils savent que cette taxe va être mise en œuvre. Deuxièmement, ce que nous souhaitons surtout, c'est faire comprendre à ces bailleurs qui sont difficiles, qu'il faut peut-être envisager de baisser leur loyer et de ne pas être si compliqués et ne pas choisir. On a 2 ou 3 cas en tête, où ils ont refusé parce que le commerce ne leur convenait pas. Ce n'était pas du tout des commerces de bouches, grande distribution, c'était une fois un coiffeur qui voulait s'agrandir dans le local à côté. Je ne sais pas pourquoi le bailleur n'a pas accepté que ce soit un coiffeur qui s'installe dans ces locaux. Ensuite le Maire a évoqué le cas du restaurant qui est près de la poste où là aussi il y a des loyers extrêmement élevés. Il faut savoir qu'il y a plusieurs personnes du métier qui se sont intéressées à ce local et qui ont fait leurs calculs en fonction du loyer demandé par ce bailleur. Personne ne peut s'installer et avoir une affaire qui fonctionne. Je rappelle que les propriétaires ont été prévenus de cette taxe à compter de l'année prochaine. Quant aux 20%, je pense, comme a dit Le Maire, que le montant n'est pas excessif, c'est vraiment pour inciter ces bailleurs à être plus raisonnables. ”

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant,

- DÉCIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- DECIDE d'appliquer le taux majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition,
- AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe



COMMUNICATION DE MME GUYOT SUR LE DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCES A L'HEBERGEMENT D'URGENCE PAR LE 115 DANS LES HAUTS DE SEINE

Mme GUYOT

“ Nous souhaitons relayer ici une information concernant l'hébergement d'urgence dans notre département.

Les critères d'accueil dans les hébergements d'urgence, se sont durcis. Désormais, les familles ne sont plus accueillies dès lors qu'elles ne rentrent pas dans les critères de priorisation de l'hébergement d'urgence à l'hôtel fixés par la DRIHL, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement. Ces critères sont : familles avec enfant de moins de 3 ans, femmes enceintes, personnes victimes de violence ou porteuses de handicap. Le nombre des hébergements en hôtel a été ainsi réduit de 300 places et aucune solution de relogement n'est proposée aux familles.

L'application de ces critères conduit à la fin de la prise en charge par le 115 de nombreuses familles qui n'y répondent plus (plus d'une centaine sur notre département). Depuis le début du mois d'avril, ces familles se sont vu ou se voient notifier l'injonction de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à 1 mois.

Cette décision est inhumaine et inadmissible. Dans le département le plus riche de France, hors Paris, cette situation est inacceptable.

Alors, il est important de rappeler ce que stipule la Loi : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » (c'est l'Art. L345-2 du code de l'action sociale et des familles). En outre « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir [...] y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation » (Art. L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles).

La vulnérabilité des familles se trouvant à la rue est incontestable ! Chacun sait que ces personnes sont victimes de toute forme de violences quotidiennes. Les familles, et particulièrement les enfants, y sont en danger.

Les associations, les travailleurs sociaux, les enseignants sont extrêmement inquiets de cette situation qui risque de ruiner tous les efforts d'insertion, de socialisation et d'éducation qu'ils mettent en œuvre tous les jours.

La date d'effet de cette mesure a déjà été reportée 2 fois. Une 1ère fois jusqu'au 7 juillet, début des vacances scolaires, une 2ème fois à une date non encore connue à ce jour.

Nous avons sollicité le CCAS de Garches afin de connaître la situation sur notre commune. A l'heure actuelle, elle n'est pas impactée par cette mesure mais elle peut l'être dans l'avenir. Nous tenons d'ailleurs à saluer le travail du CCAS très engagé dans l'accompagnement des plus démunis.

Nous devons, tous et chacun dans la mesure de nos moyens, soutenir les acteurs de terrain et maintenir la pression sur les instances décisionnaires pour mettre un terme à cette mesure indigne.

L'objectif final doit être la réorientation des familles vers des logements décents et pérennes. Nous connaissons bien la difficulté qu'il y a pour trouver un logement à un prix abordable dans nos communes. La création de logements très sociaux doit être la priorité.

Et pour citer deux exemples, l'ancien bâtiment de la gendarmerie de la rue des Suisses, qui est propriété de l'OPH92, est toujours en attente de transformation en logements sociaux alors que le permis de construire a été accordé en octobre dernier. De même, un ancien foyer pour adolescents situé à Rueil-Malmaison est actuellement complètement abandonné alors qu'il pourrait être transformé en logements sociaux. A nos sollicitations il a été répondu que le département souhaite le vendre. Dans le contexte de besoin urgent de nouveaux logements accessibles aux personnes ou aux familles en grande difficulté, il est incompréhensible de ne pas utiliser toutes les occasions qui se présentent. Je vous remercie pour votre écoute. ”

LE MAIRE précise que la Ville ne cesse d'écrire et de relancer l'OPDHLM 92, celui-ci a organisé une mise en concurrence pour les travaux de construction. Malheureusement un problème administratif l'oblige à relancer toute la procédure et cela entraîne des retards d'environ 6 mois. Cela touche aussi bien les travaux à la RPA qu'à l'ancienne gendarmerie.

M. OLIVIERO rappelle que les CCAS sont des établissements publics, à l'échelle de la commune. Au niveau départemental, le président des CCAS pour les 36 communes des Hauts-de-Seine a souhaité adresser une lettre au 1^{er} ministre, tout en demandant au préalable à chaque CCAS sa position. En ce qui concerne Garches, Jacques Gautier a répondu favorablement à l'envoi de ce courrier.

M. OLIVIERO précise que la décision de durcir les conditions d'accès à l'hébergement émane du Préfet. Cette décision a été suspendue par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) c'est-à-dire le support légal du samu social et du 115, c'est la raison pour laquelle la décision est reportée régulièrement malgré l'avis préfectoral. Les CCAS tout comme l'UDCCAS fait pression pour inciter le 1^{er} ministre à revenir sur cette décision et se pencher sur cette problématique.

Actuellement, une réflexion est menée sur les Hauts-de-Seine et sur l'Ile de France. Si aucune action n'est menée, cela risque de nationaliser un comportement restrictif qui n'est pas tolérable. M. OLIVIERO indique à ce propos que Mme GUYOT a tout à fait raison de citer le code de l'action sociale et des familles, car cette décision va à son encontre.

Les CCAS défendent totalement et ce, quelle que soit les orientations politiques, le samu social dans son action de base afin de ne pas la rendre restrictive. Pour information, plus de 3 500 familles sont hébergées sur les Hauts-de-Seine. Si on applique les mesures restrictives, cela pourrait amener un dérapage dramatique en termes de prise en charge des personnes, en particulier au niveau des communes qui sont déjà lourdement impactées sur un plan budgétaire.

COMMUNICATION DU MAIRE

LE MAIRE présente la liste des représentants de la commune siégeant dans les conseils d'écoles :

Ecoles	Titulaires	Suppléants
Pasteur A	M. MENEL	M. LUCIANI
Pasteur B	Mme DENIZEAU	Mme VIGIER
Ramon élémentaire	M. LUCIANI	Mme MEALET
Saint-Exupéry	Mme TISSEYRE-BOINET	Mme DUMONT
Pasteur Maternelle	Mme BODIN	Mme DENIZEAU
Ramon Maternelle	Mme VIGIER	Mme TISSEYRE-BOINET

Il précise que cette nouvelle liste est liée aux changements intervenus au sein du conseil municipal aussi bien au niveau des maires-adjoints que des délégations.



LE MAIRE signale que l'Etat a demandé aux communes de désigner un référent concernant le plan anti-dissémination des maladies transmises par le moustique tigre. Il annonce que c'est le responsable du service des Assemblées qui a été désigné sur cette thématique.



QUESTIONS DIVERSES

M. HERZOG

“ Est-ce qu'on est déjà impacté par le changement de contrat ou la fin du contrat Autolib' ? Ou y-a-t-il un statu quo pendant quelques temps ? ”

LE MAIRE indique que la Ville de Paris est majoritaire au sein du syndicat et dispose donc de pouvoirs même si certains élus ont contesté la décision dans sa rapidité. Anne Hidalgo a passé un accord avec Bolloré afin que le service soit assuré jusqu'au 1^{er} septembre. Ce délai permettrait à la société de se séparer du personnel dans des délais réglementaires. Les dates ont changé et il semblerait que ce soit le 31 juillet, la fin du service.

Une bataille juridique va commencer parce que les coûts annoncés de Bolloré sont différents de ceux du syndicat mixte Autolib' métropole. Tout le monde savait y compris Bolloré qu'il serait déficitaire. Il semblerait que Bolloré avait inclus dans ses déficits le coût de développement des batteries. Il est évident que le syndicat refuserait. Par ailleurs, Paris qui bénéficie de nombreux transports collectifs présente moins d'attrait. De plus, les voitures d'Autolib' sont sales alors que c'est un succès ailleurs y compris à Rome mais peut-être que la qualité du service de proximité en transport en commun n'est pas la même.

Il pense qu'il faut revoir le modèle économique de l'opération. Il rappelle que Vélib' géré par la société Decaux était aussi une activité déficitaire mais elle apparaissait sur la carte de visite de la société dans le monde entier.

La Ville, concernant les stations installées depuis 1 an ou 2, va rentrer dans une longue procédure. La question se pose de savoir si la Ville va payer autant de pénalités que les villes qui ont installé des stations depuis 5 ans. Selon lui, le jugement définitif n'interviendra qu'après de nombreuses années.

LE MAIRE rappelle que la Ville dispose d'une station à la gare, la seconde se situe face à l'hippodrome et la 3^{ème} installée depuis moins d'un an près de l'hôpital Raymond Poincaré. Chaque station a coûté 50 000€. Dans le contrat, il est prévu que Bolloré s'engage à rembourser la somme sur une période de 10 ans. A l'heure actuelle, la Ville n'a quasiment rien perçu. Ces questions feront partie du débat qui s'engagera avec les avocats.

Dans certaines villes européennes, comme l'Allemagne, l'Italie, il existe un système de prêt de voitures mais sans station. Il existe de nombreux emplacements individuels, donc plus d'offres pour la population. Il fait part qu'il aura davantage d'informations sur ce sujet lors de la réunion prévue dans quelques jours avec l'association des Maires.

M. MAGITTERI

“ Concernant les problèmes d'insécurité, quelles sont les avancées concernant les récentes affaires ? ”

LE MAIRE informe que le Centre de Supervision Urbain est opérationnel depuis une vingtaine de jours. La qualité des images des caméras est exceptionnelle. Le CSU et la police nationale ont des échanges quotidiens. Il est prévu d'ajouter des caméras dans certains secteurs au fur et à mesure que le besoin se fera sentir. A l'origine, la priorité était de couvrir les grands axes. Il annonce que la nouvelle commissaire de St Cloud est arrivée et qu'il va la recevoir avec Yves Moreaux, afin de faire le point sur la sécurité et sur les brigades anti-criminalité. Auparavant, les policiers intervenaient à 2 par véhicule, aujourd'hui, ils sont 3 ce qui limite fortement les rondes. Il arrive même qu'aucune voiture ne fasse de ronde la nuit. Il dit avoir évoqué ce point avec le Préfet qui pense apporter des réponses assez rapidement.

LE MAIRE rappelle qu'il a déjà demandé au Préfet de Police couvrant la zone de Paris et des 3 départements de la 1^{ère} couronne de déroger en journée à l'accord avec les syndicats intervenu après les événements du Bataclan, pour que les brigades puissent tourner à 2 au lieu de 3 dans des secteurs plutôt favorisés comme Garches, Vaucresson, Saint Cloud.

Il informe que depuis mi-juin, la place St Louis et le jardin des écoles est occupé de façon régulière par des jeunes de 15, 20 ou 30 ans qui font beaucoup de bruit et surtout en soirée et branchent la TV sur des prises de service de la Ville. Le CSU, comme les voisins appellent régulièrement la police nationale qui intervient et verbalise. Par ailleurs, il rappelle que la circulation et le stationnement est interdit sur la place de l'Eglise et il a hâte que cet accès soit fermé.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 28 mai au 23 juin 2018.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2018-067	05/06/2018	Décision portant institution de la régie de recettes « conservatoire » à la ville de garches	08/06/2018
2018-068	28/05/2018	Décision concernant le contrat de vérification des installations gaz dans certains bâtiments communaux	08/06/2018
2018-069	23/05/2018	Décision portant signature d'un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance pour la mairie de garches	08/06/2018
2018-070	25/05/2018	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur B	11/06/2018
2018-071	24/05/2018	Décision portant avenant à la régie d'avances pour les classes déplacées école primaire Pasteur A	11/06/2018
2018-072	05/06/2018	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et la SNC golf tennis du Haras de Jardy pour les vacances d'été 2018	11/06/2018
2018-073	05/06/2018	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et l'île de loisirs de St Quentin pour les vacances d'été 2018	11/06/2018
2018-074	11/06/2018	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société Apsara productions	12/06/2018
2018-075	28/05/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	12/06/2018
2018-076	20/06/2018	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement d'urgence sis à Garches 9 rue de la côte St Louis	21/06/2018
2018-077	18/06/2018	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	21/06/2018
2018-078	14/05/2018	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une animation musicale le 13/09/2018	21/06/2018
2018-079	20/06/2018	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciel Ciril	21/06/2018
2018-080	18/06/2018	Décision portant signature d'une convention d'assistance et de maintenance pour le logiciel atal II	21/06/2018
2018-081	14/06/2018	Décision portant signature d'une convention entre la ville de garches et le gîte le Roc au loup	21/06/2018
2018-082	30/05/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	27/06/2018
2018-083	03/05/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	27/06/2018
2018-084	21/06/2018	Décision portant signature d'un contrat pour la maintenance du système de téléphonie mitel mivoice 5000 serveur pour la médiathèque de la mairie de garches société kodem résophone groupe	27/06/2018
2018-085	26/06/2018	Décision modificative portant avenant à la régie de recettes pour l'encaissement des droits à consommer pour les repas du restaurant municipal	27/06/2018
2018-086	26/06/2018	Décision de clôture de la régie de recettes pour la restauration scolaire	27/06/2018
2018-087	26/06/2018	Décision de clôture de la régie de recettes pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire pendant les vacances scolaires	27/06/2018
2018-088	18/05/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	02/07/2018
2018-089	30/05/2018	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de garches	02/07/2018

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 10 octobre 2018 et qu'elle sera précédée des commissions les 1^{er}, 02 et 03 octobre 2018.

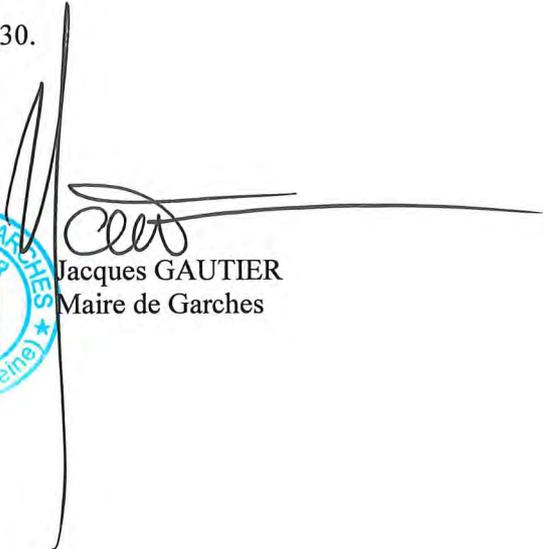
L'ordre du jour sera limité à quelques questions et notamment la convention concernant la mission pour le centenaire de 1918-2018. La Ville s'est engagée avec les directeurs d'écoles et d'autres partenaires dans l'organisation d'une exposition qui se tiendra en mairie.

Une autre séance du conseil municipal est prévue le mercredi 05 décembre 2018. Les commissions préparatoires auront lieu les 26, 27 et 28 novembre.

LE MAIRE souhaite de bonnes vacances à tous et rappelle que les services municipaux restent ouverts tout l'été et que la Ville a lancé depuis une semaine le plan canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.




Jacques GAUTIER
Maire de Garches